



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°223/2022
du Conseil communautaire
Séance du 12 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 6 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19
Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, , Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Yves CAZORLA à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Nathalie FORGEROU, Benjamin DESBRUN à Ghislaine DE VERDUZAN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Laurent NADAL, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Claire LAPEYRONIE à Claude SALAU, Léopoldina MARQUES-ROUX à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Philippe PECOUT à Patrick PANNETIER, Alexandre PISSAS à Marie-Chantal PIONNIER, Olivier ROBELET à Véronique HERBE, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAU à Michel CEGIELSKI

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Jean-Marie LAURENS, André LOPEZ, Fred MAHLER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : H - Budget primitif 2023 du Budget Annexe DSP Eau

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 064 709 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes : 13,1 M€

Les recettes de fonctionnement (3,1 M€) comprennent les ventes d'eau pour 2,8 M€ (chapitre 70). Une recette exceptionnelle de 50 K€ (chapitre 77) est proposée afin d'annuler les mandats sur exercices antérieurs.

Il est également inscrit la quote part des subventions amortissables à hauteur de 143 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement (10 M€) comprennent quant à elles, les subventions de l'agence de l'eau et du département pour 870 K€ (chapitre 13), ainsi que l'emprunt de 8 M€ nécessaire pour réaliser les travaux prévus (chapitre 16).

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 892 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) s'élève à 154 K€ et des opérations patrimoniales sont également prévues pour 50 K€.

B. Les dépenses : 13,1 M€

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 3,1 M€ :

- 748 K€ pour les charges à caractère général ;
- 650 K€ au titre des charges de personnel ;
- 342 K€ pour les atténuations de produits ;
- 200 K€ au titre des intérêts d'emprunt ;
- 25 K€ sont proposés pour les dépenses exceptionnelles.

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'eau. Il s'agit notamment du reversement à l'agence de l'eau (342 K€), du contrat avec les délégataires (37 K€), des dépenses de fluides (133 K€), des entretiens et réparations des réseaux (44 K€), des taxes foncières (25 K€) et des honoraires (10K€).

450 K€ sont également prévus afin de clôturer les remboursements des frais aux communes dans le cadre des conventions de gestion de l'exercice 2022.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 892 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) s'élève à 154 K€.

Côté investissement, le montant inscrit de 10 M€ correspond aux opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2023 pour 9,2 M€ (chapitre 20 à 23) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 610 K€.

Il est également inscrit la quote part des subventions amortissables pour 143 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement) et des opérations patrimoniales (50 K€, chapitre 041).

L'ensemble des propositions au BP 2023 est retracé en annexe 8.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le budget annexe DSP Eau, à la somme de 13 064 709 € en recettes et en dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **19 DEC. 2022**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 030-200034692-20221212-DEL223_2022-DE